

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2020



Compte rendu affiché le

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 3 juin 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_036

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE
NEUVILLE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
M. DIALLO (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

.....

Rapport de : Philippe COCHET

Conformément aux articles L.6143-5 et L.6143-6 du Code de la Santé Publique, la composition du conseil de surveillance comprend des représentants des collectivités territoriales désignés en leur sein par leurs organes délibérants.

La Ville de Caluire et Cuire constitue la principale commune d'origine des patients, en nombre d'entrées, dans le centre hospitalier de Neuville, et il convient à ce titre qu'elle désigne un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance de cet établissement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE DESIGNER **un représentant** au conseil de surveillance du centre hospitalier de Neuville.

M. JUENET est élu par 34 voix pour.

La candidature de Mme LE CARPENTIER recueille 9 voix.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.